



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 23/11/25

Besix Levraud

ID : 031-213104219-20250129-DEC2025_08-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-08

PORTANT CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES avec la société ELAN CITE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des deux radars pédagogiques,

Considérant l'offre remise par la société Elan Cité,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est attribué à la société Elan Cité, 12 rue Alexis de la Garenne 44700 ORVAULT, comme indiqué ci-dessous :

Durée : 3 ans du 01/04/2025 au 30/03/2028

Désignation	Montant du contrat annuel en euros HT
Radar pédagogique Evolis solaire S-00-418-401#22/07-0166	199.00 euros
Radar pédagogique Evolis solaire S-00-418-401#22/07-0167	199.00 euros
Total	398.00 euros

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

01 03

Article 3



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 031-213104219-20250129-DEC2025_08-AR

Berger
Levraud

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 29/01/2025,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

